



Département de Vaucluse
Le Maire,

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ACCÈS

Sous les micocouliers - City stade - Boulodrome - Esplanade - Fontaine de l'An 2000

Le Maire de LA BASTIDONNE,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 27 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 13 octobre 2022 de Madame CONNAULTE Emilie, Présidente de l'association La Bastidonne Évènements, tendant à être autorisée à organiser **le vide grenier le dimanche 16 octobre 2022,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité et au bon déroulement des manifestations,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le dimanche 16 octobre 2022 à partir de 6h00 jusqu'à 19h00 durant le déroulement du vide grenier, les conditions d'accès sont modifiées comme suit :

L'accès est strictement interdit :

- **Sous les micocouliers**
- **City stade**
- **Boulodrome**
- **Esplanade**
- **Fontaine de l'An 2000**

ARTICLE 2 : Les employés municipaux auront pour charge la signalisation des modifications apportées aux conditions d'accès. Les usagers seront prévenus par voie d'affichage.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le

ID : 084-218400109-20221014-2022_082-AI

ARRETE MUNICIPAL N° 2022_002

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il sera notifié à l'association.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Fait à La Bastidonne,
Le 13/10/2022

Michel PARTAGE
Maire de La Bastidonne

